



Forêt Privée

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée

N° 9 2002

Sommaire

2-3 *Pin d'Alep :
à la loupe*

4 *Un passionné
des arbres*

5 *Le mélèze se
fraise*

6 *Information
juridique*

7-8 *Appel aux
bricoleurs*

9-10 *Nouvelles des
Organismes*

Effervescence

Le petit monde de la forêt est en effervescence. Après la loi de 2001 et la réorganisation des services de l'ONF, la forêt privée est dotée d'un Centre National Professionnel de la Propriété Forestière, installé solennellement par le Ministre fin septembre. Le Gouvernement envisage de confier certaines responsabilités d'Etat aux collectivités locales, il fait appel aux propositions et déjà

certaines régions ont revendiqué la gestion des forêts domaniales voire de larges délégations en matière forestière.

Ainsi, alors que la récente loi forestière n'est que partiellement rentrée en application faute de la plupart des décrets nécessaires, des modifications politiques fondamentales se profilent pour l'année 2003. Déjà, de profondes évolutions sont en cours avec la formation des pays dont l'élaboration des chartes est réalisée tambour battant sans que, la plupart du temps, rien ne soit prévu en matière forestière.

Pratiquement, pour les propriétaires rien de bien concret n'émerge de tout cela pour le moment.

En matière d'appui technique, le CRPF n'a pas encore reçu de renfort, les aides disponibles sont, sauf exception (voir article sur le Conseil Général du 13), peu adaptées aux problèmes posés en forêt méditerranéenne et les difficultés de commercialisation des bois, hormis celle du bois de feu, persistent.

Faut-il désespérer ?

Certainement pas, en effet, la coopérative «Provence Forêt» fonctionne bien grâce au soutien de l'Etat et de la Région, et à la confiance des propriétaires. La prise en compte de



l'utilisation du bois sous forme de plaquettes pour le chauffage est fortement promue dans le Var et les Alpes-Maritimes, par les associations de communes forestières. L'usine Tambec à Tarascon fait preuve de dynamisme, des exploitants s'équipent d'abatteuses et de câbles. La Région réunit en juillet plus de 300 personnes pour présenter les axes de sa future politique forestière, des plans de développement de massif sont élaborés par le CRPF dans le 04 et le 05, et trouvent un écho favorable parmi les propriétaires et les élus. Les chartes forestières de territoire fleurissent. Les colloques tels que celui de St Martin de Vésubie promouvant le bois dans ses utilisations rencontrent un franc succès, les documents d'objectifs des sites NATURA semblent vouloir tenir compte des besoins des forestiers, le système d'écocertification PEFC PACA se met en place et le Conseil du CRPF établit son projet de stratégie.

De la confusion actuelle peut surgir une véritable dynamique de notre forêt privée pour peu que ses représentants défendent avec pertinence ses intérêts et que tous les propriétaires s'associent aux efforts de groupement et de solidarité qui seuls permettront d'organiser des commercialisations fructueuses et des gestions pouvant être qualifiées de durables.

Bernard Guay

Pin d'Alep, observé à la loupe

Le CRPF a entrepris la visite de parcelles à dominante pin d'Alep qui ont fait l'objet d'une coupe au cours des quinze dernières années. Ce programme soutenu financièrement par le Conseil Régional a permis d'effectuer 190 diagnostics. La synthèse des données apporte des indications intéressantes pour la gestion future de ces peuplements.

Il est important de signaler que les interventions ont toute été tardives. Sur les 190 parcelles, seules deux avaient subi une intervention. Les marteleurs se sont donc trouvés face à des peuplements cinquantenaires (en moyenne), qui ont poussé seuls sans bénéficier d'aucun entretien. Ils ont dû faire face à deux difficultés majeures : la faible représentation d'arbres «de qualité», faute d'interventions antérieures, d'où un choix difficile de sujets à conserver, et la recherche d'une viabilité économique pour que le lot puisse être vendu sur pied.

Interventions bénéfiques

Le premier constat conduit à affirmer que les coupes ont été dans l'ensemble bénéfiques. Les arbres conservés ont bien réagi à l'éclaircie ce qui se traduit par un fort accroissement en diamètre, le développement du houppier, une quasi absence d'arbres renversés et ce, quel que soit leur âge ou la fertilité de la station. L'indice de combustibilité a baissé d'une dizaine de points, ce qui est modeste mais néanmoins appréciable.

Pourtant, la sylviculture pratiquée fut énergique. 35% des coupes visitées sont des coupes de régénération ou des coupes préparatoires à la régénération. Le reste concerne des opérations qui privilégient une bonne répartition des tiges dans l'espace, par des éclaircies généralement fortes, répondant plus à un objectif de protection DFCI et paysager. On est loin des modèles de sylviculture



Régénération de Pin d'Alep dégagées lors d'une coupe dans la région d'Aix-en-Provence

classique établis il est vrai pour des interventions qui démarrent aux stades juvéniles et qui privilégient la production de bois de qualité.

Deux problèmes

Le deuxième constat révèle que'il y a du souci à se faire sur deux points : d'une part, la santé du pin d'Alep d'autre part la régénération des formations actuelles. Les peuplements atteints par le chancre sont très nombreux, particulièrement dans le Centre Var et leur avenir reste incertain. Connaître les facteurs de développement de cette maladie, est nécessaire pour orienter les choix sylvicoles.

La décision d'engager la régénération des peuplements sera également difficile à prendre pour deux raisons. Les propriétaires sont peu favorables à l'exploitation de leurs plus gros arbres et la régénération semble très aléatoire. En l'absence de feuillus en sous-étage, l'apparition d'une régénération résineuse n'est constatée que dans 10% des cas. Heureusement, on note la présence de chêne en sous-étage dans 60 % des coupes de régénération ; dans ce cas, c'est le chêne qui prend le relais et assure la renouvellement du peuplement. Dans les coupes d'amélioration, compte tenu de leur

caractère énergétique, on aurait pu aussi s'attendre à l'apparition de semis. Or, ce n'est pas le cas, sauf là où le sol a été travaillé parce qu'on a procédé à des plantations d'enrichissement après coupe. Ce que l'on peut dire avec certitude aux propriétaires c'est que les éclaircies permettent au chêne de « s'exprimer ».

A la suite de ses observations, quelle suite à donner dans les peuplements déjà éclaircis ? Il semble préférable d'attendre et d'observer l'évolution du peuplement, avant d'entreprendre une nouvelle intervention.

Recommandations

Ces différents constats permettent d'avancer des recommandations que l'on retrouvera dans les itinéraires techniques que le Centre Régional de la Propriété Forestière est en train d'élaborer. Lorsque le chêne est fortement présent en sous étage, ce qui est le cas dans les bonnes stations, les coupes doivent être programmées en fonction du degré de maturité du taillis et elles élimineront progressivement les pins.

Lorsque le peuplement se présente sous la forme d'une futaie pure, les difficultés rencontrées pour l'installation de semis sont contournées en procédant à des travaux de crochetage du sol ce qui occasionne des investissements. La régénération s'effectue par trouées et par bandes dont il convient de préciser les caractéristiques. On peut aussi, selon la station et les souhaits du propriétaire, envisager l'introduction d'une autre essence par boisement.

Si le chêne est présent mais de manière trop diffuse pour prendre le relais du pin, après avoir effectué la coupe d'éclaircie, on observera l'évolution prise par le peuplement et on prendra les décisions en conséquence. La seule certitude est que la gestion de peuplements mixtes (futaie de pins sur un taillis de chêne) restera toujours délicate.

Synthèse réalisée par Olivier Martineau



Les coupes sont une opération de sylviculture qui permet d'espacer les arbres conservés. Les produits récoltés permettent de financer le coût de l'exploitation et apporte un revenu au propriétaire (St Atonin Var)

Maladie chancreuse

*Le pin d'Alep subit depuis quelques années des dépérissements de plus en plus visibles caractérisés par des pertes d'aiguilles. A la base des rameaux défoliés, on constate la présence de boursouflures et éclatements de l'écorce. Ce sont des chancres qui résultent de l'action simultanée d'un champignon pathogène, *Crumenulopsis sororia*, associé à nombreux saprophytes d'écorce.*

Alerté par de nombreux propriétaires, le CRPF a lancé à une première étude d'étiologie, confiée à Melle Nathalie Martinez, dans le cadre d'un stage universitaire DESS, avec la collaboration active du CEMAGREF.

Le var, le plus atteint.

L'étude a permis d'établir que l'ensemble de l'aire du Pin d'Alep est touchée ; les zones les plus atteintes sont le Var et le couloir rhodanien.

Facteurs d'extension

Elle a mis en évidence les facteurs qui favorisent l'extension des attaques. Quant à son origine, on en reste au stade des hypothèses. Des noyaux d'attaque seraient localisés dans le centre du Var et dans la région de Nîmes. La situation topographique en plateau semble plus propice au développement de la maladie, les attaques étant plus rares en situation de milieu de versant ou de fond de vallon. Néanmoins, l'influence de la pluie et du vent peut tempérer cette affirmation car ce sont les deux principales causes de dissémination des spores. Des facteurs comme la température,

l'altitude, la profondeur du sol, la densité des peuplements, l'éloignement de la mer apparaissent comme moins ou peu corrélés avec la maladie.

L'examen de régénérations éloignées des arbres adultes a montré une certaine capacité des jeunes arbres à cicatrifier les chancres.

Perte de production

Une étude complémentaire a établi qu'il y avait une influence certaine sur la largeur des cernes sur des

arbres ayant subi une attaque ancienne. Il a donc une perte de production qui s'explique par la forte réduction du nombre d'aiguilles.



Chancre cicatrisé sur un jeune sujet. Parc des Bruyères à Marseille

Solution : gérer les pinèdes

Les conclusions à tirer d'une telle étude ne sont pas définitives. On peut néanmoins avancer qu'une gestion axée sur des éclaircies

régulières permettrait d'extraire les sujets atteints. De même, il peut être envisagé d'accélérer la transition vers le chêne dans les stations propices au développement du chancre ou encore d'y procéder à des substitutions d'essence par reboisement.

Qui est « le seigneur des anneaux » ?

Certains arbres présentent en zone de montagne de curieux anneaux tout le long du tronc. Ils ne doivent pas cette distinction à leurs gènes mais à l'activité du pic épeiche (ou tridactyle, selon les régions). Pour étancher sa soif de sève fraîche, ce dernier perce l'écorce des arbres qui, sans doute, sont les plus précoces à monter en sève. C'est pourquoi, il visite régulièrement les mêmes, alignant ses trous en anneau autour du tronc. En faisant ainsi, il s'assure aussi une nourriture à bon compte. Le lendemain, il vient « récolter » tous les insectes qui se sont englués dans la résine.

L'arbre réagit à son rythme en produisant des bourrelets de cicatrisation qui vingt ans après donnent ces anneaux caractéristiques.

Source *Arborescence n°96, revue de l'ONF*



FP - Fort de cette expérience, qu'aimeriez-vous ajouter pour nos lecteurs ?

M.A. - La création d'un arboretum, c'est beaucoup de travail physique mais aussi beaucoup de rêves. Pour le alimenter, il faut lire des livres. Mais un livre d'arbres est presque toujours écrit en fonction du territoire de son auteur. De plus, il consiste, à plus de 70% au moins, de compilations.

Il faut donc varier ses sources de lectures. Et surtout voir des arbres dans des climats voisins du vôtre en visitant parcs et arboretums.

Un passionné des arbres

Lors d'une réunion organisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière, les participants ont visité l'arboretum de Marc Amblard. Nous avons interrogé ce passionné des arbres.

Forêt Privée - Vous avez planté depuis une douzaine d'années, près de 180 essences différentes d'arbres sur le terrain caillouteux de votre propriété du Centre du Var. Quel but poursuivez-vous et quelles satisfactions éprouvez-vous ?

Marc Amblard - Ayant la passion des arbres, je suis sensible à leur beauté et à leur personnalité. Réussir à amener de jeunes plants à l'état de beaux arbres vigoureux et originaux, c'est un peu comme aider de jeunes enfants à devenir des adultes beaux et heureux."

FP - Compte tenu des conditions difficiles de notre région, l'introduction d'un aussi grand éventail d'essences doit se traduire par des échecs. Quels conseils pouvez-vous donner aux personnes désireuses de se lancer dans une telle entreprise ?

M.A. - Pour limiter les risques d'échecs, il faut d'abord connaître les besoins de l'espèce plantée et choisir l'emplacement en conséquence. Ensuite, il faut lui donner toutes ses chances en faisant un grand trou et en « paillant » abondamment le sol après plantation, même avec des pierres. Enfin, il ne faut pas l'oublier en arrosant en période de sécheresse jusqu'à 3 ans et en ajoutant de l'engrais soluble à raison de 1g/litre.

FP - Parmi toutes les essences, quelles sont vos « chouchoux » ?

M.A. - Je vous en citerai dix :

- Cedrus libani, le cèdre du Liban (loin de la maison et avec de l'espace pour les racines)
- Albizzia julibrissin, l'arbre à soies (proche de la maison pour en profiter pendant l'été)
- Cupressus cashmeriana, le cyprès du Cachemire, très gracieux
- Cupressus benthamii (ou C. lindleyi) du Mexique qui croît très vite en sol profond
- Acer monspessulanum, l'érable de Montpellier, (en plein soleil), pour ses couleurs d'automne
- Eriobotrya japonica, le bibacier, est beau et peu encombrant
- Ginkgo biloba, gracieux, doit pouvoir être arrosé lors des étés secs
- Casuarina cunninghamia, le filao d'Australie est soiffard et gélif. Mais il vaut la peine
- Juniperus drupacea, le genévrier de Syrie, mais il croît lentement
- Cinamomum camphora, le camphrier, est aussi soiffard et gélif. Lui aussi vaut la peine"



Marc Amblard, propriétaire à St Antonin du Var

En Provence, on fraise le mélèze

Le CRPF et la coopérative Provence Forêt ont organisé la visite d'une entreprise qui fraise des petits bois de mélèze pour du mobilier extérieur.

Que faire des petits bois ? Voilà une question qui se pose à la plupart des propriétaires de forêt de notre région. Fournir l'usine de pâte à papier de Tarascon est la solution la plus courante, mais pour certaines essences recherchées, elle n'est pas satisfaisante. C'est le cas du mélèze qui possède des performances de durabilité.

A l'occasion de l'assemblée générale de la Coopérative Provence-Forêt, le Centre Régional de la Propriété Forestière a invité les participants à visiter les installations de la société « Provence Bois Ronds », située près de Sisteron, dans les Alpes-de-Haute-Provence, qui transforme des rondins de mélèze.

Rondins transformés en cylindres



Pour certains coopérateurs, ce fut un exercice de traçabilité de leurs bois qu'ils ont suivi jusqu'au lieu de leur transformation. En effet, des grumes provenaient de multiples petites parcelles privées d'Isola (Alpes-Maritimes), où un technicien avait conduit une opération de sensibilisation suivie d'une commercialisation assurée par la coopérative Provence-Forêt.

La visite s'est déroulée en compagnie des deux associés MM Cabagno et Borel qui ont démarré leur activité au début de l'année 2001. Leur premier choix a été de concevoir

une gamme de mobiliers d'extérieur à base de bois ronds en mélèze. Ils reçoivent des grumes de 8 à 25 cm de diamètre en longueur rectiligne de 4 mètres. La fraiseuse est une machine qui, à l'aide de couteaux mobiles transforme les rondins en cylindres réguliers. A la sortie, ils font de 6 cm à 20 cm de diamètre (8, 10, 12, 14, 16, 18 cm). Deux passages sont parfois nécessaires pour certaines pièces légèrement courbes.

Des entailles de section circulaire sont alors effectuées dans les rondins fraisés pour l'assemblage des éléments constitutifs des meubles. S'y ajoutent, pour les plateaux, d'autres éléments en mélèze, approvisionnés dans une scierie voisine et usinés sur leurs quatre faces.

En mobilier de jardin



La gamme de Provence Bois ronds comprend des jardinières carrées ou hexagonales de diverses dimensions, des tables de jardin, des éléments de palissade. Ces produits sont commercialisés auprès de collectivités et du grand public, au travers des négoce de bois et matériaux .

Les produits sont livrés bruts de traitement.

Pour conserver la couleur du mélèze, il est

conseillé d'y appliquer une lasure chêne clair. L'intérieur des jardinières est traité au Carbonyl et les fonds sont en contreplaqué marine.

Pour favoriser la gestion des forêts, il faudrait que les consommateurs acquièrent en priorité ce type de mobilier plutôt que celui fabriqué avec du plastique ou du bois exotique porté.

Brèves économiques

Bois rétifés

Lorsque l'on chauffe des bois sous atmosphère inerte (azote) à environ 240-260 °C, pendant une durée de 8 à 12 heures, selon les essences et les sections, on obtient des produits qui présentent une excellente durabilité et une grande stabilité dimensionnelle. Ce procédé appelé réтификаtion a été mis au point par l'Ecole des Mines de St Etienne. Il ouvre au bois de vastes domaines d'utilisation où il avait été supplanté par l'aluminium et le PVC. Pour que les essences de pays puissent être valorisées, une unité de traitement de bois rétifé vient de voir le jour à Rodez avec l'aide du Conseil Général. Des essences locales, telles que le pin noir, le pin sylvestre, le hêtre, le douglas vont être traitées et testées sous la marque Rétimec

« Maisons Bois en Provence »

Cette plaquette est l'une des premières réalisations de l'interprofession Probois Ventoux qui regroupe des architectes, des menuisiers, et d'autres professionnels du bois. L'objectif était de montrer que, dans cette région où la tradition est de construire en pierre, le recours au principe de l'ossature-bois pouvait tout à fait être envisagé. Le document présente les photos extérieures et intérieures d'une douzaine de références locales ; elles illustrent les divers avantages de la maison à ossature-bois : naturelle, pratique (extension, adaptation à la pente), confortable, économique à l'usage, originale, écologique, durable, ...)

Les destinataires découvriront qu'il est tout à fait possible d'intégrer ce type de construction dans l'environnement des pays du Ventoux.

*Probois Ventoux
BP 46 - 84110 Vaison La Romaine*

Brèves juridiques

Aliénation des chemins ruraux

L'aliénation de tout ou partie d'un chemin rural qui concerne plusieurs communes doit désormais être précédée d'une enquête publique unique conduite par un même commissaire enquêteur. Les conseils municipaux peuvent décider l'aliénation si leurs délibérations sont concordantes et motivées et si l'avis du commissaire enquêteur est défavorable. Décret n°2002-227 du 14 février 2002.



Publicité des groupements forestiers (suite)

Les groupements forestiers créés avant 1978, devaient s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) avant le 1^{er} novembre 2002 sous peine de perdre leur personnalité morale pour se conformer à l'article 44 de la loi du 15 mai 2001. Devant certaines difficultés, des aménagements ont été proposés.

Le décret du 7 août 2002 simplifie les formalités de publicité de ces sociétés en leur permettant de déposer des statuts mis à jour lors de leur demande d'immatriculation, et non les statuts d'origine, tout en les dispensant des formalités de publication dans un journal d'annonces légales.

Les gérants ont rencontré aussi des difficultés à dresser la liste

des associés lorsqu'il y a eu une transmission des parts en faveurs d'héritiers en nombre important. La circulaire du 24 septembre 2002 stipule que le greffier peut annexer aux statuts une attestation du gérant indiquant le nom des associés, sous réserve de la production d'une régularisation ultérieure.

Cette façon de procéder présente l'avantage d'une part, d'éviter la rigueur de la sanction attachée à l'absence d'immatriculation pour les sociétés qui n'arriveraient pas à tenir les délais, et d'autre part, de protéger les tiers qui seraient informés sur l'identité des détenteurs des parts. Elle facilite aussi l'accomplissement par le gérant des formalités de publication au registre du commerce et des sociétés.

Un seul tenant

Les aides forestières ne sont attribuées que pour les projets d'une surface minimale d'un seul tenant. L'expertise juridique conduite par le ministère de l'Agriculture a fait l'interprétation suivante du « seul tenant ».

Il en ressort qu'une séparation de moins de 30 mètres entre des espaces boisés ne constitue pas une interruption dès lors qu'elle est liée à la gestion forestière de l'espace concerné.

Par exemple, les séparations suivantes sont éligibles : culture à gibier, fossé collecteur, pare-feu, allée ou route desservant deux parties boisées séparées, aire de stockage, zone humide, clairière, ...

Par contre, une terre labourée agricole, une voie ferrée, une autoroute, un canal, une rivière infranchissable entre des parties boisées constituent des ruptures tant dans la gestion économique que dans la gestion environnementale. Les parcelles ainsi séparées ne peuvent être considérées comme une unité de gestion éligible aux aides.

Par contre, si à l'intérieur d'une même propriété, un projet regroupe plusieurs îlots, séparés par ces obstacles mais constituant une unité de gestion identifiable, il peut être éligible aux aides.



Sans aucun doute, la Durance coupe les parcelles forestières en deux tenants.

Appel aux propriétaires forestiers bricoleurs

Régulièrement, nos techniciens rencontrent des propriétaires qui utilisent des bois régionaux pour des usages très divers. Nous aimerions recenser toutes ces initiatives. Cela constituerait un référentiel pour la promotion de l'utilisation des bois régionaux.

A titre d'exemples, nous pouvons citer les références suivantes :

- Meubles de cuisine en chêne vert et charpentes en pin maritime (bois de la propriété) à Fox Amphoux (Var)
- Escalier en cyprès à Flayosc (Var)
- Tables pique-nique en pin sylvestre (bois de la propriété) à Briançonnet (Alpes-Maritimes)
- Cloisons et planchers en pins d'Alep et pin maritime (bois de la propriété) avec plâtre intercalé à Tourtour (Var)
- Meubles de salon en genévrier (Fayence)
- Parquet chêne vert (Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon)
- Poteau Lamellé-collé en pin d'Alep à La Bastide des Jourdans
- Poteaux mélèze pour tenir les pare-grêle (Hautes-Alpes)
- Lambris en pin à crochet à Embrun et Vallouise



Cloisons en planches de Pin d'Alep contre lesquelles sera projeté du plâtre maintenu par un grillage métallique. Intérieure d'une chambre d'un futur gîte à Tourtour (Var).

Charte bois-construction-environnement

Chiffres et équations à connaître et faire connaître

Le Bois stocke le CO₂

Par la photosynthèse, la forêt combat l'effet de serre dû à l'augmentation de la présence de gaz carbonique (CO₂) dans l'atmosphère.
 $CO_2 + H_2O + \text{rayonnement solaire} = \text{BOIS} + O_2$

La production de 1 t de bois s'accompagne de l'absorption de 1,6 t de CO₂ et de la production de 1 t d'oxygène.

Il n'en est pas de même des autres matériaux qui, non seulement n'en captent pas, mais en rejettent lors de leur extraction, transformation, mise en œuvre :

FABRIQUER	1 t d'acier	PRODUIT	0,6 t de CO₂
idem	1 t de béton	idem	0,1 t de CO ₂
idem	1 t de bois de charpente	STOCKE	0,9 t de CO₂
idem	1 t de bois lamellé collé	idem	0,5 t de CO ₂

Attention, en fin de cycle, il faut éviter de brûler le bois ce qui annule le bilan. En attendant de résoudre le problème de l'effet de serre, il conviendrait de multiplier les usages du bois.

Le bois consomme peu d'énergie

Pour produire	Il faut	
1 t de bois scié		700 kWh
1 t de bois lamellé-collé		2 400 kWh
1 t de panneaux de particules		3 400 kWh
1 t de ciment		1 400 kWh
1 t de béton		300 kWh
1 t de plastique	18 à 40 000 kWh	
1 t d'acier	6 000 kWh	
1 t d'aluminium	52 000 kWh	

Carrières, mines ou coupes de bois

Contrairement à l'extraction des sables et galets soit dans les lits de rivière soit dans les mines ou carrières, qui ravage faune et flore et crée des risques pour les populations, la production de bois en forêt embellit, stabilise le paysage, régularise le régime des eaux et améliore la qualité...dans la mesure où la forêt est gérée durablement.

Préambule de la Charte signée le 28 mars 2001 N° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 21-V

L'Etat et les principales organisations professionnelles participant à l'acte de construire déclarent s'inscrire dans la dynamique d'action initiée par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie* et dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre l'effet de serre. Reconnaisant le caractère prioritaire qui s'attache au développement de l'usage du bois dans la construction, pour les motifs suivants :
 le bois est un matériau renouvelable,
 le bois consomme peu d'énergie pour sa production et sa transformation industrielle,
 le bois contribue à la réduction de l'effet de serre en stockant durablement dans les constructions le gaz carbonique absorbé par la forêt,
 le bois et la forêt contribuent à l'équilibre économique et paysager du territoire, du fait de la sylviculture et des activités qui en découlent,
 les signataires fondateurs de la présente charte déclarent souscrire à l'objectif quantitatif d'un accroissement de 25 % de la part du marché du bois dans la construction à l'horizon 2010, laquelle, passant d'environ 10 % à 12,5 %, conduira à réduire approximativement de 7 millions de tonnes par an en moyenne la présence de CO₂ dans l'atmosphère.

Bel effort du Conseil Général des Bouches du Rhône

Le Conseil Général des Bouches du Rhône a mis en place des mesures souples pour réaliser des travaux dans les zones à fort risque incendie.

Cette mesure a été étudiée avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), voici trois ans. Le processus s'est peu à peu affiné à la demande de l'une ou l'autre des parties pour arriver à une formule très opérationnelle. Elle l'est tellement que les demandes ont afflué. En 2002, pour ne pas décourager les candidats, le Conseil Général a décidé de financer l'intégralité des dossiers soit près de 112 000 € de subventions. Cela va permettre la réalisation de 175 hectares de coupes accompagnées de travaux de Défense contre les incendies à un coût pour la collectivité « très raisonnable » de 640 € ou 4200 F. Quant aux propriétaires, on constate aussi leur intérêt pour investir dans l'amélioration de leurs pinèdes, la majeure partie voire la totalité des revenus de la coupe.

A une période où l'on s'étonne que les crédits d'investissements forestiers ne soient pas utilisés, il est intéressant d'examiner pourquoi ce dispositif, étudié conjointement par le Conseil

général et le CRPF, « fonctionne ».

Ce n'est pas le taux de subvention qui est déterminant puisqu'il est limité à 70 % et plafonné à 686 €/ha (4500 F). Ce n'est pas non plus du laxisme administratif puisque les bénéficiaires doivent avoir



Etat du parterre d'une coupe sur Côte Bleue (Bouches-du-Rhône après un broyage des rémanents

fait agréer un Plan Simple de gestion, s'ils ont plus de 25 hectares d'un seul tenant, ni une mesure de saupoudrage puisque les bénéficiaires doivent faire leur demande dans le cadre d'une ASL ou au travers de Provence-Forêt qui joue son rôle de mandataire, ni une mesure « démagogique, pour faire propre »; certes, elle finance le broyage des

rémanents après la coupe ou les travaux mais aussi la désignation des arbres à enlever ce qui permet de programmer des opérations d'amélioration sur de vastes superficies de pinèdes.

Mais les deux points réellement déterminants sont les suivants.

Le technicien forestier est sécurisé

lorsqu'il propose la mesure aux propriétaires car il sait que « derrière cela suit ». Le

second avantage est la facilité à constituer le dossier et la rapidité de l'instruction. La

fiche d'opération comporte une page et un plan

de localisation.

S'il existe une réelle volonté d'effectuer des travaux d'amélioration en forêt privée dans la zone méditerranéenne, des solutions efficaces, peu coûteuses, administrativement recevables, peuvent être mises en place et être couronnées de succès. Une mise au point avec les vulgarisateurs est le préalable nécessaire.

Le CRPF en visite

Forêt privée - Propriétaire forestier dans le Haut Var, vous avez reçu la visite du conseil d'administration du Centre Régional de la Propriété Forestière. Comment leur avez-vous présenté votre propriété ?

Gérald Vuylsteek - C'est un domaine à la fois agricole et forestier qui occupe une plaine et les deux versants de colline sur environ 200 hectares. Dans la plaine, je cultive des céréales. La forêt est située sur les versants mais déborde sur la plaine où s'est développée notamment une futaie de Frêne commun. Elle est composée de pinèdes pures ou mélangées à du taillis et de taillis purs. Dans les résineux, le pin d'Alep domine mais il y a aussi des bouquets de pins sylvestre et de pins maritimes. Les essences feuillues sont principalement le chêne pubescent et le chêne vert, souvent en mélange.

FP - Que faites-vous dans la forêt qui représente ? hectares ?

GV - Elle constitue le cadre de vie auquel ma famille et moi-même sommes très attachés. C'est pourquoi je fais très attention dans les interventions proches des habitations pour conserver de belles perspectives. Mais elle apporte aussi un complément d'activité à l'exploitation. En hiver, j'exploite moi-même le bois de chauffage que je livre à des clients des



Gérald Vuylsteek fait visiter sa forêt

environs. La location de la chasse apporte des revenus complémentaires. Dernièrement, je viens d'équiper un gîte dont l'attrait principal sera sa proximité avec la forêt.

FP - Comment voyez-vous la valorisation des produits de la forêt varoise ?

GV - J'ai fait des essais qui ont été très concluants. Je viens de réaliser un abri à voiture avec des poutres provenant de belles grumes de pin maritime. Auparavant, j'avais travaillé du chêne pubescent de la propriété pour faire tous les meubles de ma cuisine. La futaie de frêne fait l'objet d'une placette d'expérimentation de diverses modalités d'éclaircie suivies par le Centre Régional de la Propriété Forestière. A l'avenir, je compte bien utiliser les grumes de frêne pour des emplois en bois d'œuvre.

FP - Souhaitez-vous ajouter autre chose ?

GV - J'aimerais réaliser du parquet et des meubles en chêne vert. Pour faire des lames de parquet de 10 cm sur un mètre, il suffit de trouver des billes droites d'un diamètre de 25 cm sur 1,50 à 2 mètres. Je suis donc preneur et prêt à me déplacer pour venir les exploiter et les transporter.
Me contacter au 04 94 80 73 31.

FORESTOUR

Sentiers de Randonnée

Invités au Colloque Sur les Sentiers de Randonnée, organisé par le réseau Ideal avec l'aide du Conseil Général des Bouches du Rhône, nous avons senti un net retournement de tendance vis à vis des propriétaires d'espaces naturels. Les divers intervenants n'oubliaient jamais de signaler la nécessité de prendre en compte leur avis lors de la création ou la mise aux normes des sentiers. M. Barbier de la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires faisait partie de ces intervenants et a eu l'occasion de présenter les dispositions nouvelles en matière de contractualisation offertes par la Loi Forestière.

M. Le Louarn a effectué un important travail de clarification juridique qui précise bien les droits et responsabilités de chacun et notamment des propriétaires (voir l'analyse de son ouvrage dans la rubrique Lu pour vous).

Néanmoins, il faudra un jour que ces bonnes dispositions se traduisent dans les faits car les exemples de conventions entre propriétaires privés et collectivités sont encore très rares.

Tourisme et patrimoine forestier

Le Président de Forestour est convié comme intervenant lors d'un colloque intitulé « Tourisme et patrimoine forestier ». La forêt, un patrimoine à valoriser ». Il se déroulera les 13 et 14 novembre 2002 en Hte Corrèze. Ce colloque est organisé par le Centre national de ressources du tourisme en espace rural et financé par la DATAR Massif Central.

Journée des propriétaires à Foresterranée

Dans le groupe de travail animé par Jeannine Bourrely (présidente du

groupement de développement forestier du Gard), Gérard Gautier, président de FORESTOUR a présenté son association. Il a eu l'occasion d'insister sur la contractualisation pour régler les problèmes liés à la fréquentation des espaces boisés privés. Des contrats incitatifs, prévoyant une rémunération pour services rendus, comme la Loi Forestière et la circulaire sur le Chartes de Territoire forestier l'envisagent, pourraient déboucher sur la création d'un label « propriété privée ouverte au public ».

Rémi Roseau est intervenu dans un groupe « Des usages en partage : quels enjeux, quelles attentes ? » pour faire part de son expérience d'accueil dans le parc aventure et découverte de la nature « Aoubré » de Flassans (Var).

Gérard Gautier, président.

Provence Forêt

Ventes encourageantes

Le technicien de la coopérative dans les Hautes-Alpes, Jean-Michel RAYNE, a débuté les ventes d'automne le 1er octobre 2002 en mettant en marché 11 lots. Le volume s'élevait à 2200 m³, répartis sur 13,5 ha de peuplements où dominaient les mélanges hêtre/pins. Y figurait également le premier lot généré par l'étude du massif de Sellas et l'animation qui a suivie. Six exploitants sur les 10 qui ont soumissionné se sont vu attribuer 9 lots, le jour de la vente.

Les prix obtenus sont satisfaisants notamment pour le bois de chauffage de Sellas et les hêtres du Champsaur. Une déception, la baisse de prix sur les jolis pins. Les deux lots invendus, composés de jolis hêtres pour le chauffage mélangés à des pins ont trouvé preneur en réajustant les prix de ces derniers.

Pour les autres départements, la vente s'est déroulée traditionnellement à Vinon-sur-Verdon le 16 octobre, dans une bonne ambiance.

70% du volume, soit 23 000 m³, a été adjugé à des prix attractifs, notamment pour les lots de bois de chauffage du Var. En effet, près de 87% du volume de bois de chauffage offert a été vendu à un prix moyen record de 19,50 €/m³. Pour les résineux, les résultats sont plus mitigés en terme de volumes mais satisfaisants en terme de prix (autour de 7€/ m³ pour la trituration). Un effort avait été fait pour proposer des lots de bois d'œuvre. Dans le Vaucluse, ils ont trouvé preneur ce qui n'est pas encore le cas dans les Alpes de Haute Provence (Sapins de Seyne) et les Alpes-Maritimes (Mélèzes d'Isola). Néanmoins, des demandes de visites ont été formulées. En conclusion, cette vente est très satisfaisante dans le contexte actuel, ce qui s'explique par un travail important de la part des techniciens dans la constitution des lots qui répondent aux besoins et contraintes des exploitants tout en respectant une sylviculture adaptée.



Les grumes de mélèze s'échappent vers le ciel sans faire de dégâts

Interlocuteur Bois énergie

Les communes forestières du Var ont entrepris une étude pour étudier les caractéristiques de plaquettes forestières qui seraient fabriquées à partir des forêts varoises et voir dans quelles conditions elles pourraient approvisionner des chaufferies bois. La coopérative va proposer un certain nombre de chantiers expérimentaux. Le Groupe Coopération Forestière qui rassemble 36 coopératives en France travaillera en partenariat avec Provence Forêt et fera venir différents matériels de broyage mécanisé pour mesurer leur adaptation aux conditions rencontrées.

Mécanisation de l'abattage

L'observatoire de la forêt méditerranéenne s'est vu confier le suivi d'abatteuse-ébrancheuses, matériels qui mécanisent l'abattage des arbres et qui sont encore peu répandus dans notre région. La coopérative a déjà proposé un premier site chez l'un de ses adhérents du Vaucluse. Elle a commercialisé une coupe qui est exploitée par un acheteur qui utilise ce type de matériel.



L'équipe de Provence-Forêt prête au débardage par hélicoptère

Débardage par hélicoptère

Un des adhérents de la coopérative dans les Alpes-Maritimes a dû recourir au débardage par hélicoptère. Il tenait à restaurer les bâtiments du hameau qu'il possède dans la Haute vallée du Var avec ses propres mélèzes. La coopérative s'est chargée de l'abattage et de l'hélicopteuillage des grumes. L'opération s'est déroulée sans incident à la grande satisfaction du propriétaire qui envisage de recourir à nouveau aux services de la coopérative pour la réalisation de son projet.

Pierre Favre, président

Fédération Régionale des Fogefor

La Fédération Régionale des Fogefor vient de cesser définitivement son activité. Cet organisme fédérait les associations départementales des FOGEFOR pour les soutenir dans leur mission consistant à organiser des stages de formation au bénéfice des propriétaires forestiers. Le constat a été fait qu'il était impossible de supporter les charges d'un personnel permanent pour monter les stages, recruter les participants et suivre le cycle de formation.

Néanmoins, il n'est pas exclu d'organiser de nouveau cycles de formation en s'appuyant sur le personnel du Centre Régional de la Propriété Forestière. Il serait néanmoins souhaitable que l'accroissement attendu de ses effectifs se concrétise.

Dans cette attente, les efforts de formation du CRPF se concentrent sur la formation de correspondants susceptibles de pouvoir représenter la forêt privée dans les multiples réunions qui se profilent sur les thèmes les plus divers.

Le Droit de la randonnée pédestre



Les randonneurs s'étonneront de constater que pour une activité si anodine, il soit possible de rédiger un ouvrage de plus de 200 pages. Les propriétaires forestiers le

seront moins car un grand nombre d'entre eux sont confrontés aux problèmes liés à la fréquentation non contrôlée de chemins privés.

La randonnée est devenu un véritable phénomène de société qui s'exprime par un droit d'aller et de venir légalement garanti. Mais ce droit d'aller à pied, en VTT, ou à cheval « se frotte » à d'autres droits : droit de propriété, droit de l'environnement.

L'auteur, Patrick Le Louarn, Maître de conférence de Droit Public à l'Université de Nantes fait, dans une première partie, un état des lieux détaillé de la situation intégrant les nouvelles dispositions de la Loi d'Orientation Forestière de juillet 2000 qui comporte un chapitre spécifique à l'accueil en forêt. La deuxième partie est consacrée aux responsabilités civiles, pénales et administratives dans la randonnée. Il traite ainsi de la responsabilité du propriétaire envers le randonneur et des responsabilités des randonneurs vis à vis de la propriété, de la nature et des autres randonneurs.

Sa vision sur la responsabilité du propriétaire, gardien de la chose, est relativement optimiste. Selon lui, la victime d'un dommage lié aux arbres doit démontrer le lien de causalité entre la chose et le dommage et faire la preuve qu'il a adapté son comportement à l'état des lieux et apprécier lui-même les dangers.

Il reste à souhaiter que les juges prendront le temps de s'inspirer de ce précis très complet.

Néanmoins, à la lecture d'un tel ouvrage, on ne peut oublier le décalage entre le Droit, de nature à rassurer, et les Faits, trop souvent non contrôlés par une police garante de ce Droit, ce qui est de nature à inquiéter.

Le Droit de la randonnée pédestre - Patrick Le Louarn - Editions Victoire - Collection Environnement - 35 €



Chevreaux d'hier et d'aujourd'hui.

Le chevreuil est un gibier apprécié qui prend de l'expansion en France et dans notre région. Des sujets ont même été dénombrés dans l'Est des Bouches du Rhône. M. Francis Roucher, grand spécialiste de cet animal, s'interroge dans cet ouvrage sur la manière de mieux gérer les populations tout en ménageant les cultures et les forêts, en particulier les régénérations et boisements forestiers.

Dans une première partie, il a choisi de faire parler divers acteurs de terrains à travers les âges et les pays, témoignant d'expériences souvent forts instructives. On croise ainsi un colonel écossais, un chercheur russe, un chasseur des Carpathes, un forestier alsacien, et le wildlife manager américain. Gaston Phoebus, prince du Béarn, et le naturaliste Buffon nous apportent un éclairage médiéval et historique ainsi que de très belles images de l'époque.

Cet ouvrage de vulgarisation, écrit pour les chasseurs, intéressera vivement les naturalistes actuels par les informations complètes et diverses sur ce grand mammifère. Après avoir découvert les mystères de sa reproduction, admiré sa stratégie pour éviter les grands prédateurs, nous le suivons dans ses diverses migrations jusqu'en Sibérie.

La gestion des populations de chevreuil doit s'exercer dans le cadre de relations élargies entre tous les acteurs (propriétaires du fonds, chasseurs, agents de la puissance publique, ...). Toute mésestimation, par ignorance ou par malice, peut "casser le travail des autres". Notre pays, d'une grande diversité écologique, peut accueillir une multitude de chevreuils vigoureux sans que les cultures ou les peuplements en pâtissent, si on applique une gestion rigoureuse des populations. Il faudra surmonter le

problème posé par la difficulté du dénombrement (densité, structure sociale).

Patrice Devallois

Editions du Gerfaut par Francis Roucher

Choix de beaux livres à offrir à Noël

Arbres

Arbres Millénaires par A. Lewington et E. Parker aux Editions Le Courrier du Livre

Les Arbres à Parfum par Jean-Luc Ansel aux Editions Eyrolles

Détermination des ligneux en hiver par Bernt Schulz aux Editions Ulmer

L'ABCdaire des arbres par J. Gourier, P. Hirbec, B. Labrosse, E. Montelle aux Editions Flammarion

Bois

Froissartage, mobilier et construction du bûcheron, réédition du livre de Michel Froissart aux Editions Chiron

L'Univers du Bois par F. Rousseau Editions Solar

L'Atlas du Bois sous la direction de J.P. Gay aux Editions J.P. de Monza

Bois, essences et variétés aux Editions H. Vial

Botanique

Guide des Ecorces par H. Vaucher aux Editions Delachaux et Niestlé

La plupart de ces livres sont disponibles à la librairie de l'Institut du Développement Forestier (IDF) qui peut vous envoyer un catalogue complet et vous faire parvenir les livres par correspondance.

Adresse : 23, avenue Bosquet 75007 PARIS Tél : 01 40 62 22 81, Fax : 01 40 62 22 87 email Librairie@association-idf.com

Des forêts plantées pour produire des champignons

Depuis de nombreuses années, les pépiniéristes peuvent proposer aux propriétaires reboiseurs des plants forestiers *résineux mycorhызés*, c'est à dire inoculés par un champignon symbiotique. Cette association racinaire entre l'arbre et le champignon est fort efficace en termes de reprise, de résistance à la sécheresse estivale et de croissance initiale des plants.

La plantation de *feuillus mycorhызés* par la **truffe noire** est également largement pratiquée depuis quelques années dans un objectif de production.

Aujourd'hui, les acquis de la recherche forestière, notamment de l'INRA de Montpellier, permettent d'envisager la production de champignons supérieurs comestibles et très recherchés, tels que les **Lactaires délicieux, sanguin et/ou vineux** qui sont mycorhызiens des **pins sylvestre, maritime ou pignon**.

Compte tenu du grand intérêt économique que pourrait revêtir une telle production — largement supérieur à celui de la seule production de bois — le CRPF propose une opération de pré-développement dans ce

domaine. A ce titre, il recherche, répartis dans la région PACA, quelques propriétaires forestiers partenaires motivés pour s'investir dans environ deux hectares de telles plantations, de préférence sur anciens terrains agricoles.

Il est souhaitable que le propriétaire soit aussi agriculteur ou dispose de moyens d'entretien des parcelles : disquage superficiel ou griffonnage une à deux fois par an, irrigation légère pour garantir une production et s'affranchir des aléatoires orages du mois d'août. Il s'agit donc d'une gestion relativement intensive. La protection par une clôture périmétrale contre des intrus indésirables sera aussi, dans bien des cas, nécessaire.

Lorsque ces propriétaires pionniers se seront manifestés et que leurs terrains auront été visités, le CRPF présentera sous son égide, un dossier global aux financeurs afin que les frais d'installation de tels dispositifs, encore expérimentaux, soient correctement

subventionnés.



Planter à la fois un arbre et des lactaires ?

Nos rendez-vous

« Assurer la continuité de la gestion de la forêt lors des successions »

Réunion organisée par le CRPF et la Chambre d'Agriculture le vendredi 7 février de 9h30 à 12h à la salle polyvalente de Gap-Romette.

Le Cèdre – Bilan des plantations, perspectives de développement – Deux réunions, une au printemps et une à l'automne dans le Var.

Comment faire face aux vols de bois sur pied ? - Var Hiver 2003

« **Se grouper pour assurer le débroussaillage et l'entretien à proximité des habitations** » - Bouches du Rhône – Hiver 2003.

Le Noyer – Bilan des plantations et perspectives – Vaucluse – Printemps 2003.



Réunion sur les feuillus précieux dans le Campsaur (Hautes-Alpes)

Signalez votre intérêt auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière, afin que nous puissions vous faire parvenir l'invitation en temps utile.